

DATE DE CONVOCATION  
11/12/2020

DATE D'AFFICHAGE  
11/12/2020

DATE D'ACCUSE DE  
RECEPTION  
PREFECTURE DES YVELINES  
24/12/20

NOMBRE DE MEMBRES EN  
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 73

Le jeudi 17 décembre 2020 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

**Étaient présents :**

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Olivier AFONSO, Madame Virginie AUBAUD, Monsieur Rodolphe BARRY, Madame Corinne BASQUE, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Laurent BLANCQUART, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Anne CAPIAUX, Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Patrick GINTER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Josette GOMILA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Nicolas HUE, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Monsieur Mustapha LARBAOUI, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Madame Angélique PERRAUD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Ali RABEH, Monsieur Sébastien RAMAGE, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Eva ROUSSEL, Madame Isabelle SATRE.

**formant la majorité des membres en exercice**

**Absents :**

Madame Affoh Marcelle GORBENA, Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Guy MALANDAIN.

**Secrétaire de séance : Joséphine KOLLMANNSBERGER**

**Pouvoirs :**

Monsieur Pierre BASDEVANT à Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Catherine BASTONI à Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Chantal CARDELEC à Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Madame Corinne BASQUE, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Madame Florence COQUART.

**Etudes Urbaines et Urbanisme Réglementaire**

**OBJET : 2 - (2020-435) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saint-Quentin-en-Yvelines - Nouvelle mise à disposition du public**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**OBJET : 2 - (2020-435) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saint-Quentin-en-Yvelines - Nouvelle mise à disposition du public**

## **Le Conseil Communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19, L. 123-19-1, L.229-6 et R.229-51 à R.229-56 ;

**VU** la délibération n°2016-466 en date du 19 septembre 2016 du conseil communautaire portant approbation du lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (PCAET) ;

**VU** la délibération n°2018-251 en date du 20 septembre 2018 du conseil communautaire portant arrêt dudit PCAET ;

**VU** la délibération n° 2020-234 en date du 08 octobre 2020 relative aux modalités de mise à disposition du public du projet de PCAET

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le projet de PCAET est mis à disposition en vue de la consultation du public par voie électronique ;

**CONSIDERANT** que le PCAET est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources ;

**CONSIDERANT** que les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de favoriser la transition énergétique (efficacité énergétique, sobriété énergétique, développement des énergies renouvelables) en cohérence avec les engagements internationaux, ils intègrent les enjeux de qualité de l'air ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration de ces plans par les collectivités, permet la mise en place d'une collaboration de proximité avec les acteurs locaux et ainsi d'agir avec eux via des actions multi-partenariales et d'engager une action résolue et continue et faire évoluer les comportements au quotidien ;

**CONSIDERANT** que le PCAET doit être révisé tous les 6 ans, les problématiques d'adaptation au changement climatique, de qualité de l'air ou des différentes énergies seront traitées sur le long terme ; via des thématiques variées telles que les transports/mobilités, l'urbanisme et l'aménagement, un bâti durable, le déploiement des énergies renouvelables, la sobriété énergétique, le développement économique, les modes de consommations durables, l'agriculture locale et la préservation de la biodiversité et qu'il s'agit d'un cycle permanent de mesures action-évaluation-progression.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**CONSIDERANT** que l'élaboration du Plan Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines s'est déroulé durant 2 années afin de permettre une participation importante des acteurs du territoire et une implication des communes.

**CONSIDERANT** qu'une consultation du public doit se dérouler sur 1 mois afin de mieux appréhender les attentes et les retours des usagers sur ce plan.

**CONSIDERANT** que le dossier soumis à consultation comprend :

- Une note de présentation de l'élaboration du PCAET
- Les diagnostics du PCAET
- La stratégie territoriale du PCAET
- Le programme d'actions
- Etat initial de l'environnement
- Evaluation Environnementale Stratégique
- Avis de l'autorité environnementale et de la Préfecture de Région
- Note sur les réponses à apporter à l'avis de la Préfecture de Région et de la MRAe

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Communautaire de préciser les modalités de la mise à disposition du projet de PCAET ;

**CONSIDERANT** que la délibération n° 2020-234 du conseil communautaire en date du 08 octobre 2020 susvisée avait ainsi prévu **de mettre à la disposition du public le projet de PCAET de Saint-Quentin-en-Yvelines du lundi 02 novembre 2020 inclus au mardi 02 décembre 2020 inclus, en version papier**, au siège de la Communauté d'Agglomération 1, rue Eugène-Hénaff - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex aux jours habituels d'ouverture au public de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

**CONSIDERANT** que le projet de PCAET pouvait également être consulté **en version électronique** aux mêmes dates sur un poste informatique situé à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux jours habituels d'ouverture au public de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et que ledit projet était aussi disponible durant la durée de la consultation sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

**CONSIDERANT** qu'un **registre « papier »** devait être mis à disposition à **l'hôtel d'agglomération** de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant toute la durée de la consultation, aux jours habituels d'ouverture au public de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, afin que le public puisse consigner ses éventuelles observations ;

**CONSIDERANT** qu'en outre, **un registre dématérialisé** a été mis à la disposition du public du **lundi 02 novembre 2020 09H00, au mardi 02 décembre 2020 17H30** et que les observations déposées sur le registre dématérialisé devaient être imprimées sur papier et être consultables sous cette forme à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

**CONSIDERANT** que les mesures de confinement de la population instituées par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ont contraint la communauté d'agglomération à fermer son siège à l'accès au public à compter du 30 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi la modalité de mise à disposition nécessitant un accès du public à l'hôtel d'agglomération n'a pu être mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'organiser **une nouvelle mise à disposition du public du projet PCAET d'une durée d'un mois du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 inclus au jeudi 04 mars 2021 inclus**.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**CONSIDERANT** qu'ainsi, il est proposé **que le projet de PCAET soit consultable par le public** :

- En version papier, à l'**Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, accessible **uniquement sur rendez-vous préalable les mardi matin et jeudi matin de 09h00 à 12h00** (prise de rendez-vous, avant 17H00 et au plus tard la veille de la date souhaitée pour la consultation au numéro suivant : 01-39-44-76-30)

Ce projet est aussi disponible **en version électronique** durant la durée de la consultation sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr/nos-actions/s-engager-pour-l-environnement/sqy-s-engag-e-pour-le-climat>

- Chacun pourra prendre connaissance du projet de PCAET, et consigner éventuellement ses observations sur **le registre « papier »** mis à la disposition du public à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines accessible **uniquement sur rendez-vous préalable les mardi matin et jeudi matin de 09h00 à 12h00** (prise de rendez-vous, avant 17H00 et au plus tard la veille de la date souhaitée pour la consultation au numéro suivant : 01-39-44-76-30)

En outre, **un registre dématérialisé** est également mis à la disposition du public du **lundi 1<sup>er</sup> février 2021 09h00 au jeudi 04 mars 2021 17h30**. Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions et consulter ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://pcaet-communauté-agglomération-sqy.miseadispotion.net>

Les observations déposées sur le registre dématérialisé seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, accessibles **uniquement sur rendez-vous préalable les mardi matin et jeudi matin de 09h00 à 12h00** (prise de rendez-vous, avant 17H00 et au plus tard la veille de la date souhaitée pour la consultation au numéro suivant : 01-39-44-76-30)

Des observations écrites pourront être également adressées à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de la consultation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du projet de PCAET auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, BP 10118 -78192 Trappes Cedex.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé que **les modalités de ladite consultation seront portées à la connaissance du public, au moyen** :

- d'un affichage de la délibération portant organisation de la nouvelle mise à disposition du public du projet de PCAET, au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des douze communes membres de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- d'un avis d'information au public affiché dans les mairies des douze communes membres de Saint-Quentin-en-Yvelines et au siège de la Communauté d'Agglomération,
- d'un avis d'information au public inséré dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette consultation le PCAET sera approuvé par le conseil communautaire en prenant en compte, le cas échéant, les remarques et observations du public.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Environnement et Travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1** : Décide que le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saint-Quentin-en-Yvelines sera à nouveau consultable par le public **du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 inclus au jeudi 04 mars 2021 inclus** ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Article 2 :** Dit que le projet de PCAET de Saint Quentin en Yvelines sera consultable par le public suivant les modalités suivantes:

- En version papier, à l'**Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes, accessible **uniquement sur rendez-vous préalable les mardi matin et jeudi matin de 09h00 à 12h00** (prise de rendez-vous, avant 17H00 et au plus tard la veille de la date souhaitée pour la consultation au numéro suivant : 01-39-44-76-30) Ce projet est aussi disponible en version électronique durant la durée de la consultation sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr/nos-actions/s-engager-pour-l-environnement/sqy-s-engag-e-pour-le-climat>
- Chacun pourra prendre connaissance du projet de PCAET, et consigner éventuellement ses observations sur le **registre « papier » mis à la disposition du public à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines** accessible **uniquement sur rendez-vous préalable les mardi matin et jeudi matin de 09h00 à 12h00** (prise de rendez-vous, avant 17H00 et au plus tard la veille de la date souhaitée pour la consultation au numéro suivant : 01-39-44-76-30)

En outre, **un registre dématérialisé** est également mis à la disposition du public du **lundi 1<sup>er</sup> février 2021 09h00 au au jeudi 04 mars 2021 17h30**. Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions et consulter ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://pcaet-communaute-agglomeration-sqy.miseadisposition.net>

Les observations déposées sur le registre dématérialisé seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, accessibles **uniquement sur rendez-vous préalable les mardi matin et jeudi matin de 09h00 à 12h00** (prise de rendez-vous, avant 17H00 et au plus tard la veille de la date souhaitée pour la consultation au numéro suivant : 01-39-44-76-30)

Des observations écrites pourront être également adressées à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de la consultation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du projet de PCAET auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, BP 10118 -78192 Trappes Cedex.

**Article 3 :** Précise que les modalités de ladite consultation seront portées à la connaissance du public au moyen :

- d'un affichage de la délibération portant organisation de la nouvelle mise à disposition du public du projet de PCAET, au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des douze communes membres de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- d'un avis d'information au public affiché dans les mairies des douze communes membres de Saint-Quentin-en-Yvelines et au siège de la Communauté d'Agglomération,
- d'un avis d'information au public inséré dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Article 4** : Dit que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet,
- Mme la Directrice Départementale des territoires,
- Mmes les Maires de Plaisir et de Voisins-le Bretonneux,
- MM. les Maires des Clayes-sous-Bois, de Coignières, d'Élancourt, de Guyancourt, de Magny-les-Hameaux, de Maurepas, de Montigny-le-Bretonneux, de La Verrière ; de Trappes et de Villepreux.

**Adopté à l'unanimité par 73 voix pour**

**FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 24/12/2020**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Jean-Michel FOURGOUS**

*«signé électroniquement le 24/12/20*

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.